

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2022  
1<sup>ère</sup> séance

## DELIBERATION N° 02/2022-5

**OBJET :** Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis - Campagne 2022.  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille vingt-deux et le dix du mois de février (10.02.2022) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 03 février 2022, s'est assemblé à l'Espace Paul Descazeaux, 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - M. PAES Ch. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme FERNANDEZ F. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

### ABSENTS REPRESENTES :

M. PONS M. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M.LALANE J-A.  
Mme FREZABEU S. a donné procuration à Mme FURLAN H.  
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.  
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.  
M. DUMAS M. a donné procuration à M. EIDESHEIM D.  
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 7)  
Mme SIERRA M. a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.  
Monsieur David EIDESHEIM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La commune fait face, depuis quelques années, à une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées. Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations depuis 2019, les conventions annuelles de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces campagnes de stérilisation menées, en partenariat avec l'Association « Les Amis de Kâli », ont concernés 40 chats errants.

Dans ce contexte, la Commune a proposé, à la Fondation 30 Millions d'Amis, de réaliser en 2022 une quatrième campagne, pour un nombre de chats errants porté à 60, afin de continuer à maîtriser la population féline par le contrôle de leur reproduction. Il est précisé à l'Assemblée qu'il est également proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association « Les Amis de Kâli » pour la campagne 2022.

La convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis précise les conditions et modalités de la campagne de stérilisation, les droits et obligations de chacune des parties et les modalités de financement. Elle prévoit le versement d'une subvention communale de 2.100 € à la Fondation pour les frais afférents à cette campagne, correspondant à la moitié des coûts de stérilisation et de tatouage de 60 chats, pour l'année 2022, étant entendu que l'Association règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la Commune.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis, sous forme d'une subvention de 2.100 €.

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**



Document signé électroniquement  
Date 14/02/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

FONDATION



MILLIONS  
D'Amis

reconnue d'utilité publique

## CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

**La municipalité de CASTELSARRASIN**

5, Place de la Liberté

BP 80084

82103 CASTELSARRASIN Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe BESIERS

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Vu, pour être annexé à la délibération  
N°02/2022-5 du Conseil Municipal  
en date du 10/02/2022  
Le Maire

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de CASTELSARRASIN s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II – CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de CASTELSARRASIN.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de CASTELSARRASIN conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de CASTELSARRASIN.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 – Obligations de la municipalité de CASTELSARRASIN et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de CASTELSARRASIN s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-295.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de CASTELSARRASIN, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de CASTELSARRASIN, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de CASTELSARRASIN ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

## 2.2 – Obligations de la municipalité de CASTELSARRASIN

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de CASTELSARRASIN, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de CASTELSARRASIN en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de CASTELSARRASIN s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de CASTELSARRASIN et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de CASTELSARRASIN.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de CASTELSARRASIN et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr). Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

### ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de CASTELSARRASIN.

3.2 – La municipalité de CASTELSARRASIN s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de CASTELSARRASIN s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

## TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

### Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

### Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de CASTELSARRASIN à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de CASTELSARRASIN

Jean-Philippe BESIERS, Maire